République Française – Département de Seine et Marne

SMAVOM

70bis, rue Georges Clémenceau 77220 TOURNAN en BRIE

L'an deux mil dix-huit,
Le trois décembre à 18h30
Le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de TOURNAN, s'est réuni en assemblée générale, au siège social 70bis rue Georges Clémenceau à TOURNAN en Brie, sous la présidence de monsieur Dominique CAUCHIE.

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	17
Nombre de votants :	22

PRÉSENTS :
LES CHAPELLES BOURBON : M BRÉARD (Pouvoir de M MONNOT) - M PRIGENT
CHÂTRES: M. DUVAL
CRÈVECOEUR : M. JULLIEN (Pouvoir de M DELHUMEAU)
FAVIERES : M. FENNAS - Mme FOURNOT
GRETZ-ARMAINVILLIERS : M. GARCIA - M. MONGIN
LA HOUSSAYE : M DURAND - Mme GOBARD - Mme DELWAULLE
LIVERDY: M CAUCHIE (Pouvoir de Mme CHAL) - M BOBET
NEUFMOUTIERS : M CARMONA (Pouvoir de Mme LEFEVRE)
PRESLES EN BRIE : Mme R.RICHARD
TOURNAN EN BRIE : Mme LONY (Pouvoir de M. GAUTIER) - M. COCHIN

ABSENTS :
LES CHAPELLES BOURBON : M MONNOT (Pouvoir à M BRÉARD)
CHÂTRES: M FERY - M. ROLLIN
CRÈVECOEUR : M ROBERT - M DELHUMEAU (Pouvoir à M JULLIEN)
GRETZ-ARMAINVILLIERS : Mme LENOIR
LIVERDY: - M MARCELOT - Mme CHAL (Pouvoir à M CAUCHIE)
NEUFMOUTIERS : Mme LEFEVRE (Pouvoir à M CARMONA) - Mme BECEL
PRESLES EN BRIE : Mme BOUDY - M. DERAMEZ
TOURNAN EN BRIE : M.OUABI - M GAUTIER (Pouvoir à Mme LONY)

ASSISTAIT ÉGALEMENT À L'ASSEMBLÉE :
M. HUMBERT responsable administratif et technique.

Le quorum étant atteint la réunion débute à 18h40 sous la présidence de Monsieur Dominique CAUCHIE président.

Monsieur CAUCHIE invite les participants à approuver le procès-verbal de l'assemblée du 5 avril 2018. Monsieur GARCIA s'y oppose car ce point ne figure pas à l'ordre du jour.

Monsieur CARMONA est désigné secrétaire de séance.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 avril 2018 qui approuve le budget primitif de l'exercice en cours,

Monsieur CAUCHIE rappelle aux membres du comité syndical qu'il a la possibilité de modifier le budget du syndicat jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
022	Dépenses imprévues	-10 000,00
64131	Rémunérations	-5 310,00
023	Virement à l'investissement	15 310,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
020	Dépenses imprévues	-5 000,00

INVESTISSEMENT RECETTES		
021	Virement du fonctionnement	15 310,00

Il est demandé au comité syndical d'approuver cette décision modificative.
Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus. Contre : 5 Abstention : 0 Pour : 17

CRÉATION DE POSTE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code des Communes ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 95.26 du 10 janvier 1995 portant échelonnements indiciaires applicables aux rédacteurs territoriaux,
Vu l'arrêté 19-2018 du 12 juin 2018 portant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe.
Considérant que le tableau annuel d'avancement ouvre la possibilité d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical adopte la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet :
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 5

CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu le Code des Communes ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu la délibération n°11/12/19 du 12 décembre 2011 fixant le taux des promus/promouvables.
Vu l'arrêté 18-2018 du 12 juin 2018 portant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.
Considérant un besoin de hiérarchisation de la catégorie C au sein du service technique du syndicat, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical adopte la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet. Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 5.

Ces deux délibérations pour création de poste servent pour finaliser la promotion interne au syndicat. Madame LONY demande à ce que les postes vacants soient supprimés des registres du personnel au Centre de Gestion.

CONVENTION UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION :

Le Conseil syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
Considérant l'exposé des motifs ci-après :
La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité.

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

AUTORISATION DE SIGNATURE :

Afin de réduire les dépenses financières pour le prochain budget, le Président présente à l'assemblée des propositions de renégociation de l'encours bancaire auprès de la Caisse d'Epargne IDF.

Après en avoir délibéré le comité syndical choisi l'option 1bis soit :

Renégocier les 2 emprunts les plus anciens (n° 9012159 d'avril 2012 & 9192111 d'avril 2013) en intégrant dans le capital à financer le montant des indemnités de renégociation correspondantes.

L'assemblée autorise le président à signer les documents nécessaires à valider les termes de l'option retenue.
Pour : 13 Contre : 9 Abstention : 0.

Plus de questions n'étant posées, le Président clos la séance à 19H25.

Dominique CAUCHIE
Président du SMAVOM

SMAVOM
70 bis, rue Georges Clémenceau
77220 TOURNAN EN BRIE
Tél. : 01 64 06 40 78 - Fax : 01 64 06 46 58
E-mail : smavom77@orange.fr
Siret : 247700321 00026